Mairie

Le Mas
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

069/2019 - registre 5
Arrêté municipal
d'interdiction de circulation

Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétées par la loi 82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le codes des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la requête émanant de l'entreprise DUMOUSSEAU, représentée par Monsieur Rémi DUMOUSSEAU, 80 Impasse du Bassin, 07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, en date du 6 septembre 2019 afin de rénover la toiture de l'habitation cadastrée K 1067, sise Chemin du Riouvel, propriété de Monsieur Jacky Blachier.

Considérant la sécurité à mettre en place entre le Chemin du Riouvel et la Montée de Glandoux au niveau de la maison d'habitation cadastrée K 1067 en raison de la rénovation de la toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La route sera barrée et la circulation interdite au croisement du Chemin du Riouvel et la Montée de Glandoux du lundi 9 septembre 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus de 7h00 à 19h00.
Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit pendant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise DUMOUSSEAU.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté à l'Entreprise Dumousseau, La Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux et au SDIS.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
Le 6 septembre 2019

L'Adjointe
Anne-Marie Allibert

MAIRIE DE ST-FORTUNAT S/EYRIEUX
07360 (ARDECHE)